

Arrêté du Maire DG-N° 2026-1148

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 24 avril 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 24 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame Linda VIRAPIN KICHENIN, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de la Petite Enfance compris entre 4 000,00 euros et 24 999 euros sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Affaire 2026-020 : Fourniture d'équipement de mobiliers adaptés aux structures de la petite enfance y compris livraison, le déballage et le montage à l'opérateur économique ci-dessous :

- **SAS ABCD**
216, Boulevard Jean Jaurès
Immeuble le Quartz
4^{ème} Etage – Bureau N° 9
97490 SAINTE CLOTILDE

Montant du Marché : 20 067,70 € H.T. Soit 22 272,77 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation